

Délibération n°2025-16

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 14 février 2025,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'Éducation, et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2, approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2024-75 du 25 novembre 2024 portant approbation des avis de la CFVU du 22 novembre 2024 et notamment le calendrier universitaire 2025-2026 ;
- Vu** l'avis favorable du CSA en sa séance du 10 février 2025,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation révision du calendrier universitaire 2025-2026

Les membres du Conseil d'administration approuvent la révision du calendrier universitaire 2025-2026 qui porte sur la modification de la semaine des congés universitaires du mois d'avril 2026. Cette semaine de congés est donc bien fixée du 13 au 17 avril 2026, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération qui abroge le point I de la délibération 2024-75 susvisée est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Dont :

Pour : 27

Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 17 février 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 21 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 21 février 2025